



**Plan Nature 2030 :
Confier la mise en valeur de la biodiversité des
forêts privées aux producteurs forestiers**

Mobilisation nationale pour l'élaboration du Plan Nature 2030

3 novembre 2023



La Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) est l'organisation provinciale qui travaille à la promotion des intérêts de 134 000 propriétaires forestiers de tous les milieux sociaux, dont 30 000 sont enregistrés comme producteurs forestiers. L'action régionalisée de ses 13 syndicats et offices affiliés vise la protection et la mise en valeur des forêts privées québécoises, le soutien aux propriétaires forestiers, ainsi qu'une commercialisation ordonnée du bois en provenance de ces territoires.



Résumé

Les propriétaires forestiers sont des acteurs incontournables au regard de la protection et de la mise en valeur de la biodiversité en forêt privée. Leurs boisés, représentent 17% la forêt productive du Québec, occupent 64% du territoire privé, voisinent les communautés et recèlent une biodiversité peu commune en raison de la richesse des milieux naturels.

Depuis plusieurs années, les producteurs forestiers œuvrent à une meilleure cohabitation entre la mise en valeur des forêts privées et la préservation de la biodiversité. Les interventions gouvernementales doivent être modulées pour fournir à ces gestionnaires du territoire les outils nécessaires pour réaliser les ambitions du Plan Nature 2030.

La FPFQ propose de remettre au cœur de la démarche proposée par le MELCCFP le concept de collaboration avec « les peuples autochtones et les communautés locales », car une meilleure concertation avec les propriétaires forestiers et leurs organisations contribuera au succès de cette stratégie.

Ce faisant, le gouvernement pourra s'allier naturellement aux 134 000 propriétaires forestiers pour mettre en œuvre le Plan Nature 2030. À cet effet, la FPFQ propose de :

1. Reconnaître de manière prépondérante les producteurs forestiers comme des acteurs incontournables dans la préservation et l'utilisation durable du territoire pour fins de conservation de la biodiversité au Québec.
2. Miser sur l'aménagement forestier et ses outils de gestion pour consolider les acquis en biodiversité.
3. Reconnaître les écobénéfices de l'application de saines pratiques de gestion et d'interventions forestières, notamment dans la conservation de la vocation forestière du territoire.
4. Développer une servitude forestière pour améliorer la connectivité et l'efficacité du réseau d'aires protégées.
5. Appuyer les initiatives de protection de la biodiversité adaptées au contexte de la forêt privée et soutenir les initiatives de mise en valeur.
6. Accélérer le déploiement des crédits compensatoires de carbone forestier pour favoriser les écobénéfices.
7. Reconnaître le matériau bois.
8. Contrôler les gibiers en surabondance qui nuisent à la biodiversité.

Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

La conclusion de la 15^e réunion de la Conférence des Parties (COP-15) à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique a débouché en décembre 2022 sur l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréalⁱ. Dans un contexte marqué par le déclin dangereux de la nature, qui menace la survie d'un million d'espèces et perturbe le quotidien de plusieurs milliards de personnes, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à stopper et inverser la perte de nature.

Ce Plan stratégique mondial comporte 23 cibles mondiales afin de protéger la nature, de mettre un frein et de remédier à la perte de biodiversité d'ici 2030 ainsi que de garder le cap sur le rétablissement de la nature d'ici 2050. Un cadre de suivi a été établi par les partenaires de la COP-15 afin de s'assurer de l'atteinte des cibles par la communauté internationaleⁱⁱ.

La préparation du Plan Nature 2030

Le gouvernement du Québec souhaite se doter d'un Plan Nature 2030 qui permettra de rencontrer les cibles du Cadre mondial pour la biodiversité. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé en septembre 2023 un chantier de réflexion nationale pour établir le Plan Nature 2030.

Dix-huit ateliers de consultations nationales et régionales, les Rendez-vous sur la biodiversité, sont organisés en partenariat avec le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)ⁱⁱⁱ. La FPFQ a participé à la rencontre nationale, alors que les syndicats de producteurs forestiers régionaux ont été sollicités pour participer aux rencontres régionales.

La proposition de cibles du MELCCFP

Les consultations visent entre autres à commenter la proposition de cibles du MELCCFP qui permettrait au Québec d'atteindre les objectifs internationaux. Cette proposition, présentée lors du Rendez-vous national sur la biodiversité, est une adaptation du Cadre mondial de la biodiversité. Elle s'articule autour de quatre axes et 14 cibles présentées dans le tableau de la page suivante.

ⁱ Organisation des Nations Unies, [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#).

ⁱⁱ Organisation des Nations Unies, [Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#), 19 décembre 2022.

ⁱⁱⁱ Gouvernement du Québec, Mobilisation nationale pour l'élaboration du Plan Nature 2030. Engagés pour la nature.

Thèmes et cibles discutés lors de la consultation nationale^{iv} sur le Plan Nature 2030

Thèmes	Cibles
1. Protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes et bonifier l'accès des Québécois et Québécoises à la nature	<ol style="list-style-type: none"> D'ici 2030, freiner la perte de biodiversité en intégrant les milieux naturels et semi-naturels et leurs fonctions écologiques dans la planification et l'aménagement de l'ensemble du territoire québécois, dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs impacts sur la biodiversité. D'ici 2030, amorcer la restauration d'au moins 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires. D'ici 2030, assurer la conservation d'au moins 30 % des milieux continentaux et 30 % des milieux marins du Québec, en misant sur la gestion efficace, la représentativité et la connectivité écologique des sites conservés. D'ici 2030, mettre en place des mesures de conservation efficaces et durables afin d'assurer la protection des espèces menacées ou vulnérables du Québec (EMV) et de faire progresser leur rétablissement. D'ici 2030, éviter l'introduction (associée à l'activité humaine) sur le territoire québécois de nouvelles espèces exotiques envahissantes (EEE) et de nouveaux pathogènes, et freiner la propagation de ceux déjà présents par des actions de contrôle sur des sites prioritaires.
2. Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité	<ol style="list-style-type: none"> D'ici 2030, veiller à ce que les superficies consacrées à l'agriculture et à l'aquaculture soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité et par la réduction des excès de nutriments et des risques pour la biodiversité associés à l'utilisation de pesticides, tout en tenant compte des effets cumulatifs. D'ici 2030, veiller à ce que les superficies consacrées à la foresterie soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité et le maintien des contributions de la nature aux populations locales et autochtones. D'ici 2030, renforcer les pratiques responsables de gestion et d'utilisation durables de la biodiversité afin d'assurer la pérennité des populations et de conserver l'intégrité des écosystèmes.
3. Agir sur les facteurs indirects de perte de biodiversité en faisant participer l'ensemble des acteurs à tous les niveaux	<ol style="list-style-type: none"> D'ici 2030, bonifier l'intégration de la biodiversité dans les politiques, lois, règlements et programmes gouvernementaux. D'ici 2030, inciter et donner les moyens aux grandes entreprises et au secteur financier de réduire progressivement leurs incidences négatives sur la biodiversité et d'accroître leurs impacts positifs pour garantir des modes de production durables et atténuer les risques d'affaires liés à la biodiversité. D'ici 2030, encourager et donner les moyens aux Québécois de faire des choix de consommation durables et de réduire considérablement le gaspillage des ressources biologiques ainsi que les risques et impacts négatifs de la pollution sur la biodiversité en priorisant la pollution plastique. D'ici 2030, mobiliser le financement privé en faveur de la biodiversité et réorienter les investissements nuisibles à la biodiversité.
4. Collaborer avec les communautés autochtones et la société civile pour conserver la biodiversité	<ol style="list-style-type: none"> D'ici 2030, améliorer le partage de connaissances et encourager les initiatives de communication, de sensibilisation et de mobilisation en lien avec la conservation de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société. D'ici 2030, appuyer le leadership et les initiatives autochtones en matière de conservation de la biodiversité.

^{iv} Rendez-vous national de la biodiversité, Québec, cahier des participants du 27 sept 2023.

Le gouvernement du Québec devra également proposer des indicateurs facilement mesurables, permettant de mesurer l'atteinte des cibles et d'influencer des politiques gouvernementales. À cet effet, la FPFQ a été invitée à participer à un comité d'expert sur les indicateurs dont la coordination est assumée par l'équipe participant à l'initiative Biodiversité Québec⁵.

Des cibles à revoir

Le MELCCFP a pris l'initiative de reformuler les cibles du Cadre mondial de la biodiversité adopté lors de la COP-15. Or, la FPFQ remarque d'importants écarts qui pourraient entraîner des conséquences sur les moyens d'atteindre les cibles.

La FPFQ déplore que le concept de travailler avec les communautés locales ait été complètement évacué des cibles et des textes présentés par le MELCCFP. Rappelons que 14 des 23 cibles du Cadre mondial sur la biodiversité citent l'importance de respecter les communautés locales.

Les propriétaires de boisés constituent des gestionnaires d'une grande partie des milieux naturels. Leurs boisés, représentent 17% la forêt productive du Québec, occupent 64% du territoire privé, voisinent les communautés et recèlent une biodiversité peu commune en raison de la richesse des sites occupés. Depuis plusieurs années, les producteurs forestiers œuvrent à une meilleure cohabitation entre la mise en valeur des forêts privées et la préservation de la biodiversité.

Il est indispensable que les producteurs forestiers soient dès le début au cœur de la démarche d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du Plan Nature 2030 et de ses cibles. Le succès du Plan Nature 2030 reposera en bonne partie sur la volonté des propriétaires forestiers du Québec d'y contribuer activement puisqu'ils sont les gestionnaires des boisés qui constitueront la terre d'accueil pour plusieurs des mesures qui en découleront.

Malgré l'importance accordée au respect des communautés locales évoqué dans plusieurs cibles du Cadre mondial de la biodiversité, nous constatons jusqu'à présent que la voix des producteurs forestiers est minimisée par l'abondance des autres parties prenantes souhaitant imposer leurs solutions sur les terres des producteurs.

Pour mieux illustrer la situation, il s'agit de regarder comment ont été réalisées les consultations sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques, les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et maintenant les Rendez-vous

sur la biodiversité alors qu'on octroie un seul siège aux propriétaires forestiers parmi les centaines de participants.

La FPFQ recommande de passer du mode consultatif à celui de la concertation, qui est un processus de discussion et de collaboration beaucoup plus apte et respectueux des propriétaires de boisés lorsque des changements s'appliquent sur leurs boisés. Cela implique l'échange d'idées, la recherche de consensus et la prise en compte des différents points de vue. La concertation sur les moyens à mettre en place afin d'atteindre les cibles permettra de jeter des bases plus solides pour améliorer la prise en compte de la biodiversité au Québec.

Recommandation

Réintégrer le concept de collaborer avec « les peuples autochtones et les communautés locales, en respectant leurs cultures et leurs droits sur les terres, les territoires, les ressources et les connaissances traditionnelles... » dans l'ensemble des cibles du MELCCFP.

Par ailleurs, le cadre mondial indique clairement que l'atteinte de la cible de 30% de la protection du territoire sera composée d'aires protégées et de territoires visés par « d'autres mesures de conservation efficaces » qui permettront une utilisation durable des ressources. Cette dernière catégorie devrait inclure les territoires où on vise l'accès à la nature pour la population, dont ceux visés par une foresterie et une acériculture durable.

Or, en limitant les autres mesures de conservation efficaces à la cible 4 sur l'amélioration de la situation des espèces menacées, on limite l'importance de ce type de mesure dans l'atteinte de la cible 3 et on préconise un moyen plutôt qu'un objectif à la cible 4.

Recommandation

Déplacer le concept des « autres mesures de conservation efficaces » visant une utilisation durable des territoires de la cible 4 vers la cible 3 identifiée par le MELCCFP.

**Les producteurs
forestiers : des
acteurs
incontournables
de la biodiversité**

Le gouvernement du Québec entreprend une démarche stratégique pour améliorer la protection et la mise en valeur biodiversité. L'approche choisie aura un impact déterminant sur l'atteinte des cibles, en particulier sur le territoire de la forêt privée.

Au Québec, les forêts privées appartiennent à 134 000 individus, familles, petites entreprises et grandes corporations. Bien qu'on retrouve quelques propriétaires possédant plus de 100 000 hectares,

la superficie moyenne des lots boisés est de 45 hectares^{vi}. Les forêts privées jouent un rôle central dans le maintien de la biodiversité, la protection des espèces et la mise en valeur de la faune.

Selon les données tirées d'une enquête réalisée auprès des propriétaires de boisés québécois, la très grande majorité des propriétaires forestiers québécois exerce régulièrement de multiples activités complémentaires dans leurs forêts, à leur rythme, pour le plaisir, tout en espérant un revenu d'appoint à court terme ou un placement intéressant à long terme.

Pour la plupart, les activités d'aménagement forestier, de prélèvement de bois, de récolte de produits forestiers non ligneux ou de pratique de la chasse n'entrent pas en contradiction avec leur volonté de protéger leur milieu naturel. De plus, environ les trois quarts d'entre eux habitent à moins de 10 km de leur propriété et espèrent la transmettre en héritage, ce qui influence vraisemblablement l'intérêt et les soins apportés aux boisés^{vii}.

Le plaisir de posséder et gérer un milieu naturel représente la principale motivation chez plus de 85 % des propriétaires forestiers québécois. La pratique de la chasse demeure l'une des activités les plus populaires, puisque 48 % des répondants au sondage ont indiqué qu'il s'agit d'une des motivations pour lesquelles ils possèdent un boisé.

Une panoplie d'acteurs et d'intervenants se mobilisent pour atteindre les objectifs fixés par cette politique gouvernementale. Toutefois, son succès dépendra de la volonté des propriétaires forestiers d'y donner suite. Afin d'éviter de se passer de la contribution des gestionnaires de ce territoire, il faudra mieux considérer leurs besoins et leurs préoccupations.

Recommandation

Reconnaître les producteurs forestiers comme des acteurs incontournables dans la préservation et l'utilisation durable du territoire pour fins de conservation de la biodiversité au Québec en :

1. invitant d'office leurs représentants à participer aux rencontres en lien avec la gestion de la biodiversité;

^{vi} Fédération des producteurs forestiers du Québec. *La forêt privée chiffrée*, 2021. 35 p.

^{vii} Côté, M-A. Gilbert, D. Nadeau, S. 2012. *Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois par territoire d'agence régionale de mise en valeur des forêts privées*. Rapport produit pour le compte des Agences régionales de mise en valeur des forêts privées et du ministère des Ressources naturelles du Québec. 42 p. + annexes.

2. prenant compte de manière prépondérante leurs interventions lorsque des mesures découlant du Plan Nature 2030 prennent effet sur leurs terres;
3. s'assurant que les organisations qui mettent en place des projets régionaux en biodiversité en milieu agrico-forestier consultent préalablement la fédération régionale de l'UPA et le syndicat de producteurs de bois de la région concernée.

**Miser sur
l'aménagement
forestier et ses
outils de gestion
pour consolider les
acquis en
biodiversité**

La forêt privée constitue un milieu crucial pour la réalisation d'activités récréatives (randonnées pédestres et de véhicules hors route, villégiature, tourisme), productives (foresterie, acériculture, chasse, cueillette de produits forestiers non ligneux) et ludiques. En parallèle, cette forêt est le pilier d'une économie locale servant d'assise au développement des régions du Québec. En effet, 96 % de la superficie forestière des forêts privées est considérée comme productive, c'est-à-dire apte à y réaliser des activités forestières.

En plus de soutenir une activité économique cruciale pour de nombreuses régions, les activités forestières favorisent le maintien de la vocation du territoire, et donc des habitats essentiels à la biodiversité qui y sont associés.

Heureusement, la majorité des activités d'aménagement forestier, incluant celles reliées au domaine acéricole, ne résultent pas en une conversion ou une destruction d'habitat. L'application de saines pratiques s'effectue en assurant le maintien d'arbres dépérissant ou chicots qui satisfait les besoins de nombreuses espèces (canards cavicoles, pic-bois, petits mammifères et autres). La protection des milieux humides, des milieux hydriques, de la régénération et des sols permet de conserver de multiples éléments essentiels de la biodiversité.

Par ailleurs, quelques techniques d'aménagements forestiers peuvent s'avérer bénéfiques pour améliorer certains habitats fauniques. En effet, la coupe partielle d'un peuplement forestier peut améliorer l'habitat du lièvre ou du chevreuil alors que la régénération des coupes totales constitue un garde-manger vital pour l'orignal et d'autres espèces associées aux plus jeunes forêts.

L'aménagement durable des forêts privées est un concept consacré par le gouvernement et les producteurs forestiers depuis des décennies. L'État québécois intervient en forêt privée depuis plus de 60 ans afin d'inciter les propriétaires à protéger et mettre en valeur leurs boisés et ainsi accroître les retombées économiques de cette activité pour les communautés rurales.

La majorité des programmes vise à partager, entre l'État et les propriétaires, les frais associés à l'aménagement forestier ou

faunique. D'autres soutiennent les propriétaires dans des initiatives de conservation d'une partie ou la totalité de leurs lots boisés. Un propriétaire qui désire réaliser des travaux d'aménagement forestier sur sa propriété doit faire appel à un conseiller forestier accrédité pour bénéficier de l'aide technique et financière du programme.

Dans un premier temps, ce conseiller forestier s'occupera de réaliser un plan d'aménagement forestier qui décrira la composition, les potentiels et les options sylvicoles du lot boisé. Il est possible d'envisager la bonification de ces plans afin de répondre aux nouvelles exigences sociétales sur les éléments sensibles de l'environnement, dont la biodiversité. En fournissant de meilleurs outils de planification aux propriétaires, ces derniers peuvent mieux maintenir, protéger et même améliorer la biodiversité tout en favorisant la mise en valeur de la faune lors des travaux forestiers.

Recommandation

Prévoir une source de financement afin de bonifier les plans d'aménagement forestier des éléments sensibles de la biodiversité.

Les activités sylvicoles prévues dans le plan et admissibles à une aide financière doivent répondre à des critères forestiers et des normes de qualité d'exécution des travaux, dont le respect des éléments sensibles de l'environnement et de la biodiversité. Actuellement, les budgets dédiés par le gouvernement du Québec à la mise en valeur des forêts privées peinent à combler les besoins exprimés par les producteurs, limitant de facto le soutien technique dont ils peuvent bénéficier.

Des budgets d'aménagement supplémentaires s'avèrent aussi essentiels pour accroître la résilience des écosystèmes forestiers diversifiés face aux changements climatiques. En effet, la forêt privée est plus vulnérable aux invasions d'espèces exotiques envahissantes, son intégralité est fragile puisque composée de nombreuses essences forestières situées à la limite sud de leur aire de distribution et sa résilience est affectée par des perturbations naturelles plus fréquentes et violentes.

Le financement d'activités d'aménagement forestier, telles que la migration assistée, l'adaptation de travaux sylvicoles à l'évolution des types écologiques ou le reboisement en essences diversifiées permettrait d'atteindre cette résilience au profit de la biodiversité. Il faut également souligner qu'un aménagement forestier adapté près des zones habitées pourra aider à maintenir les services écosystémiques des boisés.

Recommandation

Majorer les budgets d'aide à la mise en valeur des forêts privées afin de permettre aux producteurs forestiers d'enclencher des stratégies d'aménagement forestier permettant d'assurer la résilience des forêts aux changements climatiques et ainsi valoriser la biodiversité.

Au-delà des outils informationnels, il faut également viser la mise en place d'un régime d'indemnisation pour les propriétaires devant renoncer à leur droit d'usage au-delà d'un seuil raisonnable lorsqu'ils appliquent des mesures de mitigation prévues au plan d'aménagement forestier bonifié ou dictées par la réglementation.

Il faut en effet assurer un soutien technique et financier aux propriétaires devant protéger les occurrences d'espèces menacées. Et ce bien que l'aménagement de leurs boisés ait permis de maintenir et protéger ces espèces au fil du temps.

Recommandation

Instaurer un régime d'indemnisation afin de soutenir les producteurs devant mettre en application des mesures de mitigation prévues à leur plan d'aménagement forestier bonifié afin de conserver les éléments sensibles de la biodiversité.

Reconnaître les écobénéfices de l'application des saines pratiques de gestion forestière

Les activités forestières et acéricoles des propriétaires contribuent à maintenir des forêts productives et résilientes. Le maintien de ces sites productifs constitue le meilleur rempart contre l'artificialisation des milieux naturels. Mieux encore, la réalisation d'interventions forestières permettra de générer une variété d'habitats favorables à l'ensemble de la biodiversité.

Les boisés des producteurs forestiers jouent un rôle important dans la connectivité écologique des milieux naturels en permettant le déplacement sans entrave des espèces animales et végétales à travers l'environnement. C'est pourquoi la FPFQ appuie l'initiative Corridors écologiques^{viii} de Conservation de la Nature Canada depuis ses débuts.

Recommandation

Protéger le territoire agricole contre l'artificialisation et la conservation afin de protéger la capacité productive du territoire en assurant le développement des activités agricoles et forestières.

Et

Identifier les corridors écologiques en collaboration avec les organisations représentant les propriétaires agricoles et forestiers dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur les terres, les territoires, les ressources et leurs connaissances traditionnelles.

La cible 1 du Plan Nature 2030 propose de freiner la perte de biodiversité par une meilleure planification et aménagement du territoire. Or, en forêt privée cette planification territoriale incombe d'abord et avant tout au milieu municipal. Après tout, ce sont les municipalités qui disposent, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, du pouvoir de réglementer l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée.

Bien que plusieurs municipalités fassent des efforts appréciables pour protéger l'environnement, la faune et la flore qui composent leur territoire, une mécompréhension du type d'activités durables permises selon les degrés de protection souhaitable représente un risque pour la biodiversité.

Par exemple, on remarque que plusieurs municipalités n'autorisent que des récoltes partielles d'un tiers des arbres répartis uniformément dans le peuplement. Or, ce type de traitement aura pour effet privilégier les mêmes essences tolérantes à l'ombre, comme l'érable à sucre, au détriment des espèces intolérantes, comme le bouleau à papier, l'orme, le cerisier tardif et les peupliers, et les essences semi-tolérantes comme les chênes et le bouleau jaune.

Ce choix réglementaire pourrait conduire à une homogénéisation des peuplements forestiers, un appauvrissement de la biodiversité ainsi qu'à une plus faible résilience aux changements climatiques.

Bien que le monde municipal ne soit probablement pas mal intentionné, les intervenants en forêt privée remarquent de plus en plus d'incohérence dans la réglementation municipale. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons répondu au questionnaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans l'élaboration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de bien mettre en évidence des solutions pour la forêt privée.

Recommandation

Reconnaître l'aménagement forestier comme une activité durable conciliable avec les objectifs de protection de la biodiversité et s'assurer que le MELCCFP le présente comme tel aux partenaires du monde municipal.

Développer une servitude forestière pour améliorer la connectivité et l'efficacité du réseau d'aires protégées

En forêt privée, le déploiement d'une servitude forestière pourrait constituer une solution efficace pour accroître rapidement les superficies soumises à des engagements légaux de conservation et d'utilisation durable des ressources.

La servitude forestière est une entente légale entre un propriétaire foncier et un organisme de conservation qui encadre de façon permanente certaines activités et usages, dont la récolte, en vue de protéger les valeurs écologiques d'un lot boisé. Cette entente légale suivra les titres de propriété, mais n'empêchera pas la vente du titre ou sa cession aux héritiers. La conservation du titre de propriété, et l'acceptation de la poursuite de certaines activités traditionnelles d'aménagement forestier, accroît l'acceptabilité de cette avenue aux yeux des producteurs.

Alors qu'on recherche des solutions pour créer de la connectivité entre les superficies d'aires protégées, la servitude de conservation pourrait être efficace pour assurer aux espèces des habitats connectés, où les interventions seraient planifiées en fonction des besoins des espèces cibles d'un secteur. Cette idée serait certainement plus économique que l'achat de boisés par des organismes de conservation pour étendre le réseau d'aires protégées.

Recommandation

Appuyer en collaboration avec la FPFQ le développement de la servitude forestière et un régime d'indemnisation conséquent aux propriétaires forestiers.

Appuyer les initiatives de protection et de mise en valeur de la biodiversité

Depuis plus de 30 ans, la FPFQ et les partenaires du secteur de la forêt privée ont développé des techniques d'aménagement forêt-faune adaptées aux besoins des propriétaires forestiers et des milieux fauniques qu'ils préservent. Le *Guide terrain des saines pratiques d'intervention en forêt privée*^{ix}, le *Manuel d'aménagement des boisés privés pour la petite faune*^x et les guides techniques d'aménagement des boisés pour la faune présentent les notions de base permettant aux propriétaires forestiers de mieux protéger et aménager les

^{ix} Fédération des producteurs forestiers du Québec. 2016. *Saines pratiques d'intervention en forêt privée : guide terrain, 4^e édition révisée*. 140 p.

^x Ferron, J., Couture, R. et Lemay, Y. 1996. *Manuel d'aménagement des boisés privés pour la petite faune*. Fondation de la faune du Québec, Sainte-Foy, 206 p.

habitats fauniques. Par ailleurs, de nombreuses formations sur le sujet sont offertes tant aux professionnels qu'aux propriétaires.

De plus, la Fondation de la Faune du Québec s'emploie également depuis plus de 30 ans à mettre en place des programmes visant la protection et l'aménagement des habitats fauniques chez les propriétaires de boisés. Ce soutien financier permet de partager les coûts pour la réalisation d'actions concrètes sur le territoire.

Recommandation

Majorer les budgets d'aide à la conservation volontaire, la mise en valeur de la biodiversité et à l'aménagement forêt-faune afin d'universaliser ces mesures à davantage de producteurs forestiers.

La situation de certaines espèces à statut précaire mérite une préoccupation particulière pour certains habitats. Les propriétaires adopteront des mesures de protection si elles sont logiques, reconnues par un ensemble de professionnels et adaptées à leur situation. De nombreuses recommandations de protection proviennent souvent des grandes terres publiques administrées par le gouvernement. Avant d'intervenir auprès des propriétaires, ces recommandations devront être adaptées pour une application en forêt privée.

Rappelons que les espèces rares, menacées ou vulnérables ont des besoins de protection différents d'une espèce à l'autre. Pour plusieurs, ils sont déjà protégés par l'application de saines pratiques d'intervention forestière, d'autres ont besoin de mesures d'atténuation des impacts alors que certaines ont besoin d'un plus grand niveau de protection de leur habitat.

Les programmes favorisant la conservation volontaire ont démontré des résultats intéressants et il faut poursuivre l'appui financier de ces initiatives. En parallèle, des programmes de sensibilisation et d'information doivent être mis en place en collaboration avec les représentants des propriétaires forestiers. Les propriétaires de boisés gèrent leur lot en fonction de leurs connaissances et des conseils qui leur sont transmis. Le gouvernement devrait miser davantage sur les mesures éducatives pour sensibiliser les propriétaires de boisés à adopter les pratiques recherchées et promouvoir la conservation volontaire.

Recommandation

Adopter des mesures de protection des espèces à statut précaire au contexte de la petite forêt privée en collaboration avec les organisations de propriétaires forestiers.

Lorsque la conservation d'un habitat implique obligatoirement une restriction importante des activités pouvant être réalisées sur un lot boisé, les propriétaires doivent être soutenus financièrement par des mesures de compensation selon le niveau d'inconvénients occasionnés. Soulignons que certains propriétaires ont investi des sommes importantes sur leur propriété en sylviculture ou en infrastructures.

Au-delà de certaines formes d'aides directes, il pourrait s'avérer judicieux de prévoir l'introduction de la rémunération des services environnementaux reconnus par le biais de la mesure de remboursement de taxes foncières, permettant ainsi de soutenir financièrement les producteurs forestiers dans la réalisation des recommandations de leurs plans d'aménagement forestier bonifiés.

En parallèle, la tarification prohibitive des autorisations gouvernementales doit être revue afin de mieux appuyer les propriétaires de boisé. Par exemple, une demande d'autorisation du secteur faune du ministère pour réaliser une activité exigeant une autorisation peut coûter 3 000\$.

Recommandation

Mettre en place des mesures pour soutenir les propriétaires forestiers, comme l'accès à des services professionnels et techniques, l'instauration d'un régime d'indemnisation et l'annulation des frais pour obtenir une autorisation du MELCCFP.

**Accélérer le
déploiement des
crédits
compensatoires
de carbone
forestier pour
favoriser les
écobénéfices**

L'utilisation des crédits compensatoire de carbone forestier pourrait permettre de générer beaucoup d'écobénéfices aux profits de l'atteinte de plusieurs cibles du Plan Nature 2030. Pour diverses raisons, la FPFQ est d'avis que cette avenue est pour l'instant ralentie.

Les nombreuses entreprises québécoises devant participer au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) sont à la recherche de projets québécois. Puisqu'il n'y en a pas, ils financent de nombreuses initiatives californiennes. Cette évocation de capitaux du Québec vers la Californie^{xi} représente une incohérence de l'action gouvernementale.

^{xi} La presse, 26 avril 2020. [Québec veut une meilleure entente avec la Californie.](#)

Les crédits compensatoires de carbone forestier pourraient financer de nombreuses activités de restauration de sites dégradés qui sont visés par la cible 2 du Plan Nature 2030. Il serait également possible de développer un protocole de séquestration de carbone forestier visant le soutien aux initiatives de conservation et l'amélioration des pratiques forestières.

Les propriétaires forestiers, petits et grands, peuvent contribuer à la lutte contre les changements climatiques si le gouvernement déploie les moyens adéquats pour les mobiliser. En regard à la complexité des crédits de carbone, la FPFQ croit que la valeur des crédits compensatoires ne suffira qu'à financer le travail des consultants engagés pour assurer la validité du protocole. Les coûts associés aux activités d'inventaire, de mesurage, de documentation et de vérification surpasseront vraisemblablement les revenus potentiels générés par la vente de crédits de carbone forestier.

Or, il faudra trouver le moyen de rémunérer les propriétaires forestiers si le gouvernement souhaite ardemment que ces derniers mettent à contribution leurs boisés. Après tout, ce sont eux qui seront responsables d'améliorer leurs pratiques d'aménagement forestier dans une perspective de séquestration du carbone.

Recommandation

Mobiliser les spécialistes des inventaires forestiers, de la quantification du carbone forestier et du SPEDE pour simplifier l'implantation de projets de crédits compensatoires de carbone forestier, accélérer leur déploiement et développer un protocole d'amélioration des pratiques forestières.

Reconnaître le matériau bois

La cible 11 du MELCCFP prévoit « encourager et donner les moyens aux Québécois de faire des choix de consommation durable ». Or, le Québec a adopté une Stratégie d'utilisation du bois dans la construction^{xii} puis une Politique d'intégration du bois en construction^{xiii} qui visent à promouvoir l'utilisation de ce matériau vert.

Le bois est un allié de taille dans la lutte contre les changements climatiques en raison de sa capacité à séquestrer le carbone atmosphérique et le stocker. La capacité isolante du bois permet aussi d'améliorer le bilan environnemental des immeubles. Mieux encore, le bois est le seul matériau issu d'une ressource renouvelable lorsque géré de manière durable comme au Québec^{xiv}.

^{xii} MRNF. 2008. [Stratégie d'utilisation du bois dans la construction](#). ISBN 978-2-550-52689-2.

^{xiii} MFFP. 2020. [Politique d'intégration du bois en construction](#). ISBN 978—550-88263-3.

^{xiv} Cecobois. 2023. [Pourquoi construire en bois](#).

La Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec a comme objectif de tripler, la consommation du bois dans les structures des bâtiments dans le secteur non résidentiel et dans la construction de résidences multifamiliales. « La réalisation de cet objectif permettrait de réduire de près de 340 000 tonnes par année les émissions de gaz à effet de serre, en substituant les produits moins performants au chapitre environnemental, comme le béton et l'acier, par des produits du bois ».

Au-delà du matériau bois, l'industrie chimique tente également de transformer le bois pour produire des biens à faible empreinte environnementale.

Recommandation

Reconnaître le bois dans la cible 11 du Plan Nature 2030 comme un matériau vert indispensable à l'atteinte des multiples politiques, stratégies et cibles gouvernementales.

Contrôler les gibiers en surabondance qui nuisent à la biodiversité

Certaines espèces peuvent se retrouver en surpopulation à l'échelle régionale ou locale. Ces situations peuvent être nuisibles à plusieurs niveaux, occasionnant une dégradation de l'écosystème forestier, une augmentation des accidents routiers, des dommages aux productions agricoles et forestières, ainsi qu'un risque accru pour la santé publique par l'augmentation de la propagation de tiques porteuses de la maladie de Lyme. Il est donc essentiel d'assurer des mesures de suivi et de contrôle des populations fauniques.

D'ailleurs, les propriétaires de boisés sont inquiets des dommages occasionnés à la forêt par la surpopulation de cerfs de Virginie. Plusieurs régions du sud du Québec subissent un broutage excessif depuis plus de 20 ans. Cette surpopulation de cerfs modifie l'évolution naturelle des écosystèmes forestiers et on note dans plusieurs boisés une absence complète de régénération naturelle.

De plus, une densité trop élevée d'orignaux peut causer les mêmes dégâts. Cette préoccupation est soulevée dans certaines régions du Québec comme le Bas-Saint-Laurent ou la Gaspésie. La situation peut mettre en péril la conservation de plusieurs écosystèmes forestiers, des habitats fauniques qu'ils recèlent et donc de la biodiversité.

La première étape pour assurer un contrôle efficace des populations est de revoir les méthodes et les objectifs des inventaires afin de permettre d'évaluer les niveaux de population en fonction de la capacité de support. Ce qui n'est pas le cas présentement.

La deuxième étape est de réviser les territoires de chasse en fonction du territoire municipalisé afin de mieux faire état de la situation des populations et des récoltes, tout en permettant l'application rapide de sous-zones de chasse.

Finalement, la densité des cheptels est souvent variable sur le territoire et une surpopulation locale occasionne des dommages importants aux propriétés forestières. Dans ces situations, les outils de contrôle des populations doivent être plus efficaces et adaptatifs.

Recommandation

Établir des cibles de prélèvement des gibiers en surabondance, comme le cerf de Virginie, en fonction de la capacité de support de l'habitat afin de conserver l'intégrité des écosystèmes au profit de la biodiversité.